Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20260907-2026_64-CC

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2026-64

Relative au marché d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de commues

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°119/2026 du conseil communautaire en date du 12 mai 2026 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ;

Vu l'avis de publicité n°26-52190 publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 28 mai 2026 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Lyons Andelle d'assurer l'entretien et la vidange des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de commune Lyons Andelle,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché avec la société suivante :

MAILLOT SAS dont le siège social est situé Voie du futur – BP 229 – 27102 Val de Reuil
N° de SIRET : 667 350 086 00035

Article 2 : dit que le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois dans la limite de quatre ans.

Article 3 : dit que le marché est un accord cadre à bons de commande avec un montant maximal annuel de 40 000 € HT.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe « SPANC » de la Communauté de communes.

Article 5 : en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 7 septembre 2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE

Jean-Luc BOMET

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.